

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 16

Date de convocation et d'affichage :

08 décembre 2023

Numéro :

D20231214_263

Objet :

 Redevance incitative : Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 8 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER		x	I.DUBOIS
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

 Secrétaire de séance élu : **Dominique PETRONE**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Pour rappel, le service déchets est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et dispose d'un budget annexe propre, les dépenses relatives aux déchets doivent être équilibrées par les seules recettes de ce service. Ces dernières sont composées :

- de la vente des matériaux recyclés (verre, aluminium, acier, bouteilles plastiques, cartons, ...),
- des subventions des éco-organismes, les sommes versées sont fonction des performances de tri des collectivités,
- de la contribution des habitants, administrations et professionnels du territoire à travers la Redevance Incitative.

Les autres recettes de la Communauté de Communes ne peuvent règlementairement pas venir équilibrer le budget Déchets et inversement les éventuels excédents du budget Déchets ne peuvent pas être alloués aux dépenses du budget général.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, les augmentations suivantes, représentant un total de 260000 €, sont à prévoir à minima :

- Part fixe du syndicat ORGANOM : + 1,1 € TTC/hab. - impact pour la CCD de 52 000 €
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) : +7,7 € TTC/tonne de déchets enfouis (encombrants et une partie des ordures ménagères résiduelles) - impact pour la CCD de 38 000 €
- Révision des marchés de prestation de services (collectes, déchèteries, tri) : +5% - impact pour la CCD de 170 000 € TTC

A noter que les collectivités en TEOM bénéficient d'augmentation des bases chaque année contrairement à celles en redevance. Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 4,2 %, selon les estimations du cabinet Michel Klopfer, spécialisé dans les finances locales.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5,8 % en 2024 afin de couvrir à minima les dépenses listées ci-dessus. Les tarifs de redevance incitative applicables au 1^{er} janvier 2024 proposés sont présentés dans le tableau ci-après.

Parts constituant la Redevance Incitative	2023 (pour mémoire)	2024
PF_{PAP} : part fixe incluant 10 levées du bac destiné aux ordures ménagères résiduelles (OMR) Charges du service comprenant : amortissements et maintenance des équipements, collecte et tri des déchets de déchèteries, collecte et tri des bacs/sacs jaunes, traitement des refus, actions liées à la réduction et à la prévention des déchets, ...	195 € / an	206 € / an
PV_{levée} : Part fonction du nombre de présentations à la collecte du ou des bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles (OMR)	3,90 € / levée supplémentaire	4,13 € / levée supplémentaire
Part à la levée due au-delà des 10 levées incluses dans la part fixe.	2,80 € / levée supplémentaire (uniquement bac 47 litres)	2,96 € / levée supplémentaire (uniquement bac 47 litres)

PV poids : Part fonction du poids de déchets contenus dans le ou les bac(s) destiné(s) aux ordures ménagères résiduelles	0,40 € / kg	Réception par le préfet : 15/12/2023 Affichage : 15/12/2023 0,42 € / kg
	PV refus d'identification : redevance pour refus d'identification	900 €

Conformément à la délibération du 30 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau, ce dernier fixe les tarifs des services communautaires.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-dessus et applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la grille tarifaire de la redevance incitative présentée ci-dessus et applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2023

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

